

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des participants aux actions de formation organisées par :



Angélique LEMOY

Version n°1

Date d'application : 09 / 08 / 2026

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet :

- de préciser les règles applicables aux stagiaires ;
- de définir les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- de rappeler les règles disciplinaires ;
- d'encadrer le bon déroulement des actions de formation.

Toute personne inscrite à une formation est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique :

- à l'ensemble des stagiaires inscrits ;
- aux formations réalisées à distance ;
- aux formations individuelles ou collectives.

ARTICLE 3 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres participants.

Lorsque la formation se déroule dans des locaux extérieurs, les consignes de sécurité propres à l'établissement d'accueil doivent être respectées.

En formation à distance, chaque participant s'engage à utiliser un espace de travail adapté permettant de suivre la formation dans des conditions de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

ARTICLE 4 – HORAIRES DE FORMATION

Les horaires de formation sont indiqués dans la convocation adressée au participant.

Les stagiaires s'engagent à :

- respecter les horaires ;
- être présents pendant toute la durée prévue ;
- prévenir dès que possible en cas d'absence ou de retard.

ARTICLE 5 – ASSIDUITÉ

La participation active à la formation est attendue.

Le stagiaire s'engage à :

- suivre l'intégralité de la formation ;
- réaliser les exercices proposés ;
- participer aux évaluations prévues.

Toute absence doit être signalée à la formatrice dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES

Pour les formations organisées à distance, le stagiaire s'engage à :

- disposer d'un équipement adapté ;
- tester sa connexion avant la formation ;
- respecter les règles d'utilisation de la plateforme utilisée ;
- ne pas perturber le déroulement des séances.

L'enregistrement des sessions par les participants est interdit sans autorisation préalable de la formatrice.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Il est demandé à chaque participant :

- d'adopter un comportement respectueux ;
- de favoriser un climat de travail constructif ;
- de respecter la parole d'autrui ;
- de faire preuve de courtoisie dans les échanges.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux ou diffamatoires ;
- les comportements discriminatoires ;
- toute forme de harcèlement ;
- les perturbations répétées des séances.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Les échanges intervenant dans le cadre de la formation peuvent porter sur des situations professionnelles ou personnelles.

Chaque participant s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par les autres stagiaires.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques remis aux participants sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Ils sont destinés à un usage personnel.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation commerciale sans autorisation écrite préalable est interdite.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'une des mesures suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive de la formation.

La sanction retenue sera proportionnée à la gravité des faits constatés.

ARTICLE 11 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Avant toute sanction définitive, le participant concerné sera invité à présenter ses observations.

La décision sera notifiée par écrit.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion administrative ;
- le suivi pédagogique ;
- les obligations réglementaires applicables aux organismes de formation.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation en vigueur concernant leurs données personnelles.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITÉ

Les personnes en situation de handicap peuvent solliciter des adaptations adaptées à leurs besoins.

Toute demande est étudiée par la référente handicap de l'organisme.

Référente handicap : Angélique LEMOY

Courriel : contact@votreinterlocuteurjuridique.fr

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS

Toute difficulté ou réclamation peut être adressée à l'organisme selon la procédure de traitement des réclamations mise à disposition des participants.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Il est remis à chaque participant avant le démarrage de la formation.